

L'arabe – dans ses variétés cultivée et vernaculaire – ainsi que l'amazigh ont gagné du terrain sur les langues coloniales, en particulier le français, bien que cela ne semble pas définitif.

Montserrat Benítez Fernández, École d'études arabes, Consejo Superior de Investigaciones Científicas (CSIC).

LA POLITIQUE LINGUISTIQUE DU MAROC

La question de la diversité linguistique au Maroc suscite un grand intérêt parmi les hommes politiques, les intellectuels, les chercheurs et le grand public, depuis au moins les années 1950. Lorsque l'on parle de diversité, on fait référence aux différentes langues auxquelles les locuteurs natifs du Maroc sont confrontés au quotidien : l'amazigh – langue vernaculaire reconnue comme co-officielle par la Constitution de 2011 –, les différentes variétés d'arabe parlé – également vernaculaires et communément appelées darija –, l'arabe classique – qui, avec l'amazigh, est la langue officielle du pays et est principalement utilisée à l'écrit ou dans les discours officiels et les situations formelles – et les différentes langues européennes – espagnol, français et anglais – dont la présence est due à des raisons coloniales, commerciales, stratégiques, etc.

POLITIQUE D'ARABISATION APRÈS L'INDÉPENDANCE

Depuis 1956, date de l'indépendance du Maroc, la gestion des langues dans l'espace public et dans le système éducatif a connu différentes phases. Entre les premières années de l'indépendance et le début des années 1990, les autorités marocaines se sont surtout attachées à effacer le passé colonial, dont la gestion de l'espace public avait imposé un usage plus ou moins généralisé du français et, dans une moindre mesure, de l'espagnol. Cela s'est traduit par diverses tentatives d'arabisation de l'enseignement public primaire et secondaire, d'arabisation de l'administration, de création d'institutions

de promotion et de développement de l'arabe classique, telles que l'Institut d'études et de recherches pour l'arabisation (IERA) – créé en 1960 – et le Bureau de coordination de l'arabisation (BCA) – créé en 1962 et dépendant, depuis 1968, de l'Organisation arabe pour l'éducation, la culture et les sciences (ALECSO, selon les sigles en anglais, qui agit au sein de la Ligue des états arabes). Parallèlement, le parti de l'Istiqlal préconisait de compléter cette politique linguistique par d'autres mesures, telles que la généralisation de l'enseignement public et la marocanisation du corps enseignant. Durant ces années, la seule langue d'enseignement proposée et défendue dans le système éducatif public était l'arabe classique, à l'exception de l'enseignement des langues étrangères, dont la langue d'enseignement était la langue cible. En revanche, les écoles appartenant à différentes missions diplomatiques, comme la française, l'espagnole ou l'américaine, ont maintenu leur statut d'enseignement de qualité et n'ont pas introduit l'arabe comme langue d'enseignement, mais comme une langue enseignée dans le cadre des programmes d'études. D'autre part, l'enseignement en langues étrangères, notamment en français, a été renforcé par la création d'écoles privées partout au Maroc, depuis des dizaines d'années.

Pour en revenir à l'enseignement public, l'arabisation a été achevée dans l'enseignement secondaire au début des années 1990, tandis que l'enseignement supérieur n'a jamais fait l'objet de cette politique linguistique. Les disciplines scientifiques et certaines branches des sciences sociales ont maintenu le français comme



langue d'enseignement entre les enseignants et les étudiants. Dans de nombreux cas, une formation totalement arabisée dans l'enseignement secondaire empêchait les étudiants de comprendre les contenus, ce que les enseignants résolvait en s'appuyant sur l'arabe, voire la darija, comme langue de communication dans la classe. Par ailleurs, l'arabe a été utilisé pour enseigner une partie des sciences humaines, à l'exception des langues étrangères et des sciences islamiques.

Quant à l'intérêt d'arabiser l'administration, la réalité a montré, jusqu'à très récemment, qu'il se heurtait à la *praxis*. L'administration publique a maintenu un certain degré de bilinguisme, du moins dans la communication écrite avec les administrés, puisque les formulaires et documents officiels étaient rédigés à la fois en français et en arabe et pouvaient être remplis dans les deux langues. Parmi ces documents, on peut citer, par exemple, le Journal officiel du Royaume du Maroc, qui publie une version en arabe et une autre en français, mais qui, jusqu'à la fin des années 1970, publiait même une version en espagnol. Le bilinguisme dans les documents se poursuit encore aujourd'hui.

LES 'LANGUES ET DIALECTES RÉGIONAUX'

Avec le changement de monarchie, une série d'événements se sont produits, qui auront des conséquences sur la gestion des langues du Maroc et qui finiront par générer certains changements dans l'aménagement linguistique, au cours des premières décennies du XXI^{ème} siècle. Le premier de ces événements a été la publication de la

La Charte nationale d'éducation et de formation de 1999 appelle à une 'ouverture' à l'égard de la langue amazighe et à son utilisation en classe

Charte nationale d'éducation et de formation en 1999. Il s'agit d'un rapport, commandé à la fin du règne d'Hassan II, qui propose des améliorations dans l'enseignement public. En ce qui concerne l'aménagement linguistique, la Charte fait explicitement référence à l'arabe, à l'amazighe et aux langues étrangères. Le rapport insiste à plusieurs reprises, sur le statut officiel de la langue arabe et affirme que le système éducatif doit veiller à ce que tous, y compris les établissements d'enseignement étrangers dans le pays, maîtrisent la langue arabe à l'oral et à l'écrit. D'autre part, il réaffirme que le système éducatif doit s'ouvrir aux « langues les plus répandues dans le monde », de manière à ce que les langues étrangères complètent l'éducation des élèves dans un pays de plus en plus lié par des liens commerciaux et diplomatiques avec les États-Unis, l'Union européenne et divers pays d'Afrique.

La Charte préconise également une « ouverture » à la langue amazighe et à son utilisation en classe. Les conséquences directes du rapport sur le système éducatif par rapport à l'amazighe, ont été la création, en 2003, de l'Institut royal de la culture amazighe (IRCAM) et l'introduction de l'amazighe comme langue d'étude, dans les trois premières années de l'enseignement primaire. Ces événements ont créé un environnement favorable à l'in-

La réforme de 2013 ne semble pas tenir compte du fait que l'enseignement de l'amazigh avait déjà rendu le système éducatif multilingue, mais se concentre exclusivement sur l'arabe et les langues étrangères

tensification des revendications des droits linguistiques dans un climat social en ébullition, coïncidant avec les *printemps arabes*, ce qui a conduit à l'officialisation de cette langue vernaculaire dans la Constitution de 2011, et donc à l'apparition de l'amazigh, en alphabet *tifinagh*, sur les panneaux publics, les documents officiels, etc.

Enfin, la Charte utilise des expressions telles que « langues et dialectes régionaux », « expression orale » ou « langues maternelles » qui, en raison de leur caractère dénotatif, ont été comprises par certains spécialistes comme une référence à la darija. Le contexte dans lequel ces termes apparaissent est la recommandation d'utiliser ces langues maternelles, comme support dans les activités préparatoires à l'acquisition de la lecture et de l'écriture en arabe (art. 63). La mention des « langues et dialectes régionaux » officialise une situation qui existait déjà *de facto* dans la réalité scolaire quotidienne. Les enseignants, surtout dans les premiers niveaux de l'enseignement primaire, s'appuient sur la connaissance préalable de la langue vernaculaire par les élèves. Jusqu'à présent, l'apparition de ces expressions dénotatives n'a pas eu des conséquences similaires à la mention de l'amazigh dans le texte, mais elle représente une avancée importante, à la fois pour la valorisation de l'arabe marocain, puisqu'aucun autre texte de politique linguistique n'avait pris en compte les langues ou variétés vernaculaires, et pour l'acceptation d'une réalité linguistique plus complexe que celle fournie par la politique d'arabisation, menée dans la seconde moitié du XX^{ème} siècle.

Le Conseil supérieur de l'éducation, de la formation et de la recherche scientifique (CSEFRS), créé en 2013 sur la base de l'article 168 de la Constitution de 2011, produit un rapport d'évaluation sur la mise en œuvre et le succès des mesures de réforme proposées dans la Charte, l'année de sa création. Dans le domaine des langues, il souligne que le renforcement, en termes de nombre d'heures, proposé pour l'enseignement de l'arabe et du français, n'a pas été particulièrement fructueux, la plupart des élèves obtenant des scores inférieurs à 50 % lors de l'évaluation de leurs compétences. Une nouvelle réforme progressive de l'éducation sur 15 ans (2015 à 2030) est donc envisagée. Sur le plan linguistique, cette réforme propose de renforcer la maîtrise de l'arabe à tous les niveaux, de généraliser l'enseignement de l'amazigh aux derniers niveaux de l'enseignement secondaire, d'acquérir des compétences de communication dans cette langue dans l'enseignement supérieur et d'assurer la maîtrise d'au moins deux

langues étrangères (anglais et français) qui, dans l'enseignement secondaire, pourraient passer progressivement du statut de langues exclusivement enseignées, à celui de langues d'enseignement dans certains modules, notamment dans les matières liées aux sciences et à la technologie. Bien que ces changements soient en cours depuis 2013, la loi a finalement été adoptée en 2019, non sans le rejet explicite de certains secteurs. D'une part, les contenus scientifiques et technologiques étaient déjà arabisés depuis la fin des années 1980, et la réforme rouvre l'éternel débat identitaire, qui lie l'enseignement en langue arabe à l'identité arabo-musulmane et au patrimoine islamique. D'autre part, la société s'interroge sur la pertinence du choix du français, dans un monde où l'anglais est la langue scientifique la plus utilisée.

Cette réforme exprime explicitement son intention de passer d'un système éducatif bilingue, où l'arabe est complété par une langue étrangère, à un système multilingue, où, en plus de l'arabe, sont enseignées deux langues étrangères qui, comme nous l'avons vu auparavant, peuvent également devenir des langues d'enseignement. Malgré la volonté de généraliser l'enseignement de l'amazigh, ce schéma de l'arabe, plus une ou deux langues étrangères, ne semble pas tenir compte du fait que l'enseignement de l'amazigh avait déjà rendu le système éducatif multilingue, mais se concentre exclusivement sur l'arabe et les langues étrangères.

LA LIBÉRATION DU PAYSAGE AUDIOVISUEL

Le deuxième jalon à prendre en compte dans la question linguistique du Maroc, est la libération du paysage audiovisuel. À première vue, il ne semble pas que ce fait puisse avoir un rapport direct avec la question linguistique, et encore moins un effet sur celle-ci. Cependant, l'apparition de nouvelles chaînes de radio et de télévision et la publication de nouveaux titres dans la presse écrite – destinés à un public plus jeune et dynamique et utilisant un ton plus décontracté et informel – ont favorisé une petite révolution linguistique. Il s'agit de l'utilisation des langues vernaculaires, notamment l'utilisation de la darija dans les interventions spontanées, les interviews, les doublages de séries, dans les médias audiovisuels. De son côté, la presse écrite s'est diversifiée et des journaux locaux et des hebdomadaires ont été publiés en utilisant soit le français, soit l'arabe comme langue de communication. Ces journaux utilisent la darija dans leurs pages, bien que son utilisation soit variée et poursuive des objectifs différents. L'apparition de l'arabe vernaculaire marocain dans ces publications peut se limiter à la simple introduction de certains termes dans le corps de l'article, afin de créer une certaine complicité ou un effet humoristique sur le lecteur, à la formulation du gros titre, ou même à une utilisation généralisée dans la quasi-totalité de l'article, afin de montrer que la darija est une langue moderne, capable d'exprimer toutes sortes de sujets.

La décision d'utiliser les langues vernaculaires, aussi bien dans la presse écrite que dans les médias audiovisuels, n'a pas été sans controverse, car elle donnait aux langues parlées des fonctions qui n'étaient pas les leurs jusqu'alors. Cependant, leur utilisation a été tolérée par

les autorités, davantage dans les médias audiovisuels que dans les médias écrits, où elles ont connu un sort mitigé.

Une troisième évolution, cette fois-ci de nature technologique et à l'échelle mondiale, qui a eu un impact sur l'usage des langues au Maroc et sur le développement des fonctions des langues vernaculaires, est l'émergence des réseaux sociaux. Il y a d'abord eu les SMS, puis les blogs, les forums ou MSN, et enfin Facebook, Twitter, Instagram, YouTube, Tiktok, etc. Ces réseaux sociaux ont favorisé le passage à l'écriture de l'arabe marocain, qui se fait d'abord à l'oral (comme le dit D. Caubet dans « Morocco: An Informal Passage to Literacy in darija (Moroccan Arabic) », article publié en 2017 dans un ouvrage collectif consacré à la langue écrite dans le monde arabe et coordonné par J. Høiglit et G. Mejdell). En d'autres termes, les locuteurs conçoivent ce genre de communication comme une sorte de prolongement de l'appel téléphonique, comme la narration de leurs affaires personnelles et quotidiennes, et optent donc, pour la plupart, pour une communication en arabe marocain, d'abord en caractères latins et plus récemment en caractères arabes. Avec l'apparition généralisée de la darija écrite dans ce genre de communication, un processus de « normalisation » – tant sur le plan orthographique que sur celui de l'usage – s'est amorcé dans différentes sphères publiques. Cela a de plus en plus favorisé la demande d'introduction de cette variété, comme langue de communication dans les salles de classe.

Cependant, l'utilisation de la darija à l'écrit, au-delà des réseaux sociaux, a suscité plus d'une fois des suspicions et des susceptibilités. Pour ne citer que deux exemples, on peut rappeler le numéro de la revue *Tel Quel* (2006) consacré à l'humour, dont la traduction en arabe marocain dans la revue *Nichane*, a suscité toutes sortes de critiques, la censure du numéro, des problèmes juridiques pour les responsables et, en fin de compte, la fermeture de la revue – bien que la fermeture définitive de *Nichane* ait également été motivée par d'autres facteurs. On pourrait peut-être invoquer la précocité du moment, puisque l'usage écrit et public des langues vernaculaires n'était pas encore consolidé. Le deuxième exemple remonte à septembre 2018, lorsque l'apparition de certains termes écrits en arabe marocain, dans un manuel scolaire de deuxième année primaire, a de nouveau soulevé une controverse sociale, et les réactions de rejet ont été nombreuses sur les réseaux sociaux. Il s'agit de termes qui expriment certaines réalités culturelles propres à la culture marocaine – entre autres, *baghrir* ou *briouate*, qui désignent différents types de sucreries – et dont la traduction en arabe classique, en plus d'être complexe, aurait nécessité une explication de la part de l'enseignant aux élèves, plus familiers avec les termes marocains. L'introduction de ces termes répond probablement à la recommandation de s'appuyer sur les « langues et dialectes régionaux » proposée à la fois par la Charte nationale d'éducation et de formation et par la réforme de l'enseignement. La question s'est terminée par l'intervention du chef du gouvernement, Saad Eddine El Othmani, qui a démenti toute décision officielle d'introduire l'arabe marocain dans l'enseignement.

Bien que la volonté d'utiliser la darija comme langue de communication entre élèves et enseignants soit une

Avec la généralisation de la darija à l'écrit sur les réseaux sociaux, un processus de 'normalisation', tant au niveau de l'orthographe que de l'usage, s'est amorcé dans différentes sphères publiques

revendication qui remonte à au moins deux décennies, comme nous l'avons mentionné précédemment, son introduction dans les écoles est toujours refusée, et ce pour diverses raisons : la perte de certaines composantes identitaires et religieuses ; l'absence de standardisation et de normalisation orthographique des variétés vernaculaires, qui rendrait difficile son utilisation dans l'enseignement ; l'idée que la darija est une langue vulgaire, informelle et incapable d'exprimer la beauté, la science ou la technologie, malgré l'existence du *melhun* et le fait qu'une grande partie des termes techniques et des néologismes dans la plupart des langues du monde se font sous la forme d'emprunts, entre autres facteurs.

On peut affirmer, comme cela a été démontré jusqu'à présent, que l'arabe – dans ses différentes variétés cultivée ou vernaculaire – et l'amazigh ont gagné du terrain sur les langues coloniales, en particulier le français, bien que cela ne semble pas définitif – ce qui a été une constante dans la politique linguistique du Maroc depuis ses débuts. Au cours de la dernière décennie, deux des bastions du français au Maroc ont vu l'arabe prendre le dessus. D'une part, la réforme de l'enseignement susmentionnée a rendu l'arabe obligatoire dans les écoles privées. Cependant, la même réforme réintroduit des contenus en français, qui avaient été arabisés dans les écoles publiques depuis les années 1980, tout en leur ôtant une partie de leur importance au profit de l'anglais. D'autre part, en juillet 2023, la ministre de la Transition numérique et de la Réforme de l'administration, Ghita Mezzour, a annoncé que l'arabe est la langue officielle de l'administration et des institutions publiques et privées. La ministre a fait référence à une circulaire du chef du gouvernement datant de 2018 imposant l'usage de l'arabe et de l'amazigh dans les administrations publiques. Certains médias de la presse écrite ont interprété cette décision ministérielle comme la fin de l'usage du français. Cette nouvelle intervient dans un climat de désaccord diplomatique entre le Maroc et la France et rappelle fortement d'autres initiatives de ce genre, qui ont été proposées par le passé. En particulier, en décembre 1998, une circulaire a été publiée – la circulaire 58/98 – qui proposait même d'imposer des amendes pécuniaires au personnel de l'administration, qui ne respecterait pas la recommandation d'utiliser l'arabe. Les déclarations de la ministre sont encore récentes et il faudra attendre pour voir le degré d'application et les effets sur la société marocaine et la politique linguistique./